



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

28 FEV. 2022

Orléans, le

11 FEV. 2022

Madame la présidente,

En application de l'article R.229-54 du code de l'environnement, vous avez sollicité mon avis sur votre projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), via son dépôt sur la plateforme Territoire&Climat de l'ADEME en date du 16 novembre 2021.

Le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais s'inscrit en effet dans une démarche de mutualisation et de complémentarité pour porter auprès des 3 communautés de communes qui le composent, un projet commun de développement durable en faveur de la lutte contre le changement climatique et ses effets, de la maîtrise de l'énergie et de la production d'énergie renouvelable. La présence de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret, non concernée par l'obligation réglementaire, renforce cette volonté d'action sur le territoire du PETR.

Les éléments produits dénotent un travail important. Les documents constituant le PCAET comportent les différents cahiers constitutifs de la démarche (diagnostic, stratégie, plan d'action et suivi-évaluation) et couvrent les divers domaines cibles. Le PETR s'affirme dans une mission de coordination-animation du programme d'actions pour mobiliser les acteurs qui font le territoire. Construit autour de 47 fiches actions réparties en 6 axes, ce programme d'actions paraît répondre aux problématiques du territoire et être adapté aux enjeux locaux. L'élaboration de ce plan à une échelle territoriale similaire à celle d'un autre document stratégique qu'est le SCOT doit permettre d'accroître l'efficacité globale de ces documents et donner de la cohérence et de la visibilité aux actions conduites.

Des compléments à certains documents s'avèrent cependant nécessaires pour répondre aux divers attendus réglementaires, sur les points suivants :

- l'identification des potentiels de réduction de la consommation d'énergie du territoire, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- une première approche des potentiels de production d'énergie renouvelable pour les différentes filières, dans l'attente de l'approfondissement envisagé au travers de l'étude portée par l'action 13 de votre programme d'action ;
- la déclinaison des objectifs de réduction des polluants atmosphériques par type de polluant.

Par ailleurs, dans un souci d'enrichissement de votre projet de plan et de meilleur alignement de votre stratégie territoriale avec les objectifs nationaux et régionaux, je vous invite à consolider votre plan sur les points suivants :

Madame Monique BEVIÈRE
Présidente du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais
48 bis Faubourg d'Orléans
45300 Pithiviers

copie : Monsieur le secrétaire général du Loiret

- intégrer au contexte territorial du document stratégique une présentation des dynamiques et grands projets du territoire influant sur les diverses thématiques traitées ;
- actualiser les objectifs nationaux au regard des évolutions portées par la loi énergie-climat publiée en novembre 2019 ;
- justifier, voire accroître, vos objectifs stratégiques territoriaux actuellement en retrait par rapport aux cibles nationales et régionales, en particulier dans le domaine de la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ;
- renforcer le caractère opérationnel des fiches actions, en précisant des objectifs quantitatifs, territorialisés le cas échéant à l'échelle des 3 communautés de communes qui composent le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais ;
- étoffer la présentation des modalités de pilotage et de coordination des acteurs, gages d'une mise en œuvre efficace du plan, en vous attachant à clarifier les services référents des diverses actions.

Je vous invite enfin à prendre connaissance des observations détaillées en annexe qu'ont pu soulever l'analyse des documents transmis.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète,



Annexe

Observations sur le projet de PCAET du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais

Contenu et architecture générale du projet de PCAET

Ce travail, construit au sein des services du PETR, en pleine association de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, de la Communauté de Communes du Pithiverais, de la Communauté de Communes Pithiverais-Gâtinais et de divers acteurs du territoire, permet une mise en lumière nouvelle et élargie de thématiques précédemment abordées au travers de dispositifs comme « territoire à énergie positive pour la croissance verte » ou Agenda 21.

Une valorisation des principales actions engagées et des principaux projets de développement du territoire, permettrait de mieux appréhender les avancées, difficultés, perspectives et améliorations visées par cette nouvelle démarche, sur ce territoire constitué de 78 communes et comptant 62 000 habitants.

Bien que le projet de PCAET couvre globalement les champs thématiques attendus au plan réglementaire et s'attache à produire les éléments d'état des lieux et d'objectifs aux horizons demandés, le traitement des potentiels du territoire fait défaut, et le travail sur les scénarios stratégiques n'expose pas la trajectoire retenue au regard d'un scénario d'ambition du territoire pouvant résulter d'une mobilisation des potentiels ainsi identifiés.

Si le diagnostic identifie la part de responsabilité des 3 communautés de communes, il peut cependant être regretté que les orientations stratégiques soient produites uniquement à l'échelle du Pays, ce qui ne permet pas d'afficher la contribution attendue de chacune dans les objectifs recherchés. Les enjeux et opportunités liés à la mobilité ou à l'activité économique par exemple ne sont pas les mêmes sur l'ensemble du territoire. L'introduction de tableaux récapitulatifs annexes mettant en perspective l'état des lieux, les potentiels et les objectifs fixés, assortis d'une déclinaison territoriale, est souhaitable.

Un résumé non technique est produit dans le cadre de l'évaluation environnementale. Il serait intéressant de l'enrichir afin d'en constituer un document de synthèse permettant au public de mieux saisir les enjeux du PCAET, du territoire et les réponses apportées au regard de la stratégie et du programme d'actions.

Diagnostic

Une actualisation du paragraphe relatif aux engagements de la France dans la lutte contre le changement climatique, page 15, est nécessaire pour tenir compte des modifications apportées par la loi énergie-climat de novembre 2019.

Le diagnostic présente, page 17, les liens de compatibilité du PCAET avec les documents de planification territoriaux. La relation du PCAET avec le PLU a évolué depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020. La compatibilité entre les deux documents a été renforcée.

Concernant les énergies renouvelables, les observations suivantes sont formulées :

- La déclinaison des objectifs de production EnR du SRADDET à l'échelle territoriale, via un ratio basé sur la population apparaît peu pertinente. Une synthèse des potentiels de production évalués à partir des spécificités et gisements propres au territoire devrait être formulée en lieu et place du tableau de synthèse page 69.
- Certaines ressources ne sont pas explorées, à l'exemple des bois déchets ou de la chaleur fatale en ce qui concerne les industries du territoire.

- S'agissant de la filière biogaz, la source pour évaluer son potentiel est pertinente. Cependant, le potentiel estimé à 770,5 GWh caractérise la ressource primaire utile à la production énergétique. Le potentiel d'injection sur le réseau de gaz doit tenir compte quant à lui d'un rendement de production qui n'est pas de 100 %.
- Le diagnostic mentionne à juste titre la présence de 46 éoliennes en fonctionnement produisant 211 GWh en 2016. Cependant, il évalue le potentiel supplémentaire du territoire sur la base des éléments associés aux deux zones favorables du schéma régional éolien (SRE) adopté en 2013. Outre que celui-ci n'a aujourd'hui plus de valeur réglementaire, son potentiel visait l'accompagnement d'une production éolienne attendue par le Schéma régional Climat Air Energie à l'horizon 2020. Il aurait donc été utile d'exposer les potentialités du territoire au regard des contraintes et sensibilités de celui-ci, en s'attachant à mieux caractériser les enjeux paysagers à considérer dans ce développement. A titre d'exemple, il est recommandé de ne pas implanter de parc trop proche du bord du plateau de la Vallée de l'Essonne afin d'éviter les effets de rupture d'échelle et d'écrasement ; la préservation des sites classés et inscrits doit également être assurée. La limitation du mitage et la densification des parcs existants constituent un enjeu majeur pour préserver des espaces de respiration et éviter l'effet de saturation visuelle. Cette densification peut se faire de façon concentrique autour du projet existant, en s'inscrivant dans le prolongement des éoliennes en place.

Concernant les émissions de polluants atmosphériques, une analyse de l'exposition des personnes les plus fragiles (établissements sensibles) donnerait une approche plus opérationnelle pour le programme d'action à construire. La situation de la qualité de l'air en rapport avec les valeurs annuelles seuils de l'OMS et les nouvelles valeurs guides OMS en septembre 2021 contribuerait utilement à l'analyse.

Concernant le secteur des transports, il pèse 17 % des émissions de gaz à effet de serre, représente une consommation très importante de produits pétroliers et est en forte croissance. Le diagnostic identifie des disparités entre les différentes communautés de communes : l'utilisation du transport en commun sur le Malesherbois, profitant de la présence d'une gare SNCF connectée avec l'Ile-de-France, une logique de bassins d'emploi et de population pour Pithiviers et le Malesherbois, permettant de limiter le recours à la voiture, une situation de dépendance à la voiture plus marquée pour les habitants de la communauté de commune de la Plaine-Nord-Loiret. L'impact de la traversée du territoire par l'autoroute A19 mériterait d'être identifié plus précisément (y compris pour le transport routier de marchandises) pour alimenter la stratégie autour de cet axe et son rôle économique majeur. Une dimension plus opérationnelle aurait également pu être apportée au travers d'éclairages concernant le taux d'équipement automobile des ménages, les réseaux de transports publics, les trafics constatés, les bornes de recharges, aussi bien à l'échelle du Pays que des trois communautés de communes.

Enfin, si le projet de PCAET dresse un état initial satisfaisant en ce qui concerne l'état quantitatif des eaux souterraines, les volumes d'eau prélevés, les éléments de la trame verte et bleue, la sensibilité des aires d'alimentation de captage, d'autres thématiques auraient mérité d'être mieux traitées : l'état et les rendements sur les réseaux d'alimentation en eau potable, l'assainissement collectif et individuel sur le territoire, la gestion des eaux pluviales et la manière dont le plan pourrait réduire les effets des phénomènes pluviométriques extrêmes attendus du fait du changement climatique. Le dossier aurait dû mentionner le classement du territoire en zone sensible pour les paramètres nitrate et phosphore, classement qui signifie que les rejets d'eau dégradent les milieux récepteurs et doivent être réduits.

Stratégie territoriale

L'articulation du PCAET avec les enjeux et orientations portés au plan national est présentée page 7 au regard des documents majeurs de la politique Climat-Air-Energie. L'absence de référence du document stratégique aux objectifs nationaux auxquels doivent concourir les efforts du territoire est dommageable (Loi énergie-climat de novembre 2019, Stratégie Nationale Bas Carbone et Programmation Pluriannuelle de l'Energie toutes deux révisées en avril 2020, loi Climat et Résilience publiée en août 2021). Les objectifs chiffrés servant de référence pour l'élaboration des scénarios s'appuient néanmoins sur les orientations régionales portées par le SRADDET, en phase avec ces documents.

La définition des objectifs de la stratégie territoriale s'appuie sur l'analyse de 3 scénarios, dont les résultats escomptés à l'horizon 2050 sont résumés ci-après :

	Scénario tendanciel	Scénario SRADDET	Scénario PCAET
Réduction des consommations d'énergie	-10,40 %	-37,20 %	-23,60 %
Réduction des émissions GES	-36,70 %	-85,00 %	-57,60 %
Production d'EnR	48,60 %	128,60 %	106,10 %
Réduction des émissions de polluants atmosphériques	-26,80 %	-47,40 %	-33,60 %

Le scénario SRADDET, qui résulte d'un mécanisme de baisse homothétique appliquée aux objectifs régionaux (énergie et GES) ou d'un ratio démographique (production EnR), ne permet pas de prendre en considération les spécificités du territoire et d'asseoir in fine les choix du scénario PCAET sur des potentiels chiffrés propres à celui-ci, ajustés pour tenir compte des conditions de mobilisation de ces potentiels. Le scénario stratégique est cependant assorti de quelques objectifs quantitatifs opérationnels illustrant les implications concrètes attendues.

Par ailleurs, les objectifs stratégiques associés au scénario PCAET résultent d'un arbitrage fixé « à mi-chemin entre les deux premiers scénarios » dans un souci d'assigner au territoire « des objectifs réalistes et atteignables à moyen terme ». Ce principe aurait pu être traduit dans la trajectoire de court et moyen terme, sans pour autant restreindre l'ambition de long terme, essentielle à lutter contre le changement climatique et ses effets.

Les cibles recherchées pour chaque secteur d'activité (résidentiel, tertiaire, transport, industrie,...) ne sont pas déclinées à l'échelle des 3 communautés de communes, susceptibles, par leurs caractéristiques, de présenter des contributions différenciées. Ce point mériterait d'être complété pour une dimension plus opérationnelle des fiches actions notamment.

Dans le secteur du bâtiment, une cible de 3000 logements rénovés est prévue à l'horizon 2050 (soit environ 10 % du parc- INSEE 2009 33 658 logements) ainsi que 40 % des surfaces pour le tertiaire. L'ambition s'établit ainsi à une baisse de -28,80 % de consommation d'énergie finale et de -43,5 % d'émission de GES à l'horizon 2050/2016. Pour apprécier l'effort dans le domaine de la rénovation énergétique, il est attendu des précisions sur l'état du parc sur le territoire et les dynamiques constatées.

Dans le secteur des transports, l'ambition s'établit à - 28,28 % de consommation d'énergie finale et - 37,5 % d'émission de GES à l'horizon 2050/2016. L'absence d'évaluation chiffrée des potentiels ne permet pas d'identifier si l'effort est proportionné sur le Pays. L'ambition reste très inférieure aux objectifs portés par le SRADDET (-60 % de consommation d'énergie finale et -85 % pour les émissions de GES par rapport à 2014).

Pour ce qui est du développement des énergies renouvelables, le Pays vise une augmentation de 106,1 % permettant le passage d'une production actuelle de 463 GWh en 2016 à 954 GWh en 2050, soit une couverture des consommations énergétiques du territoire à hauteur de 68,50 % à cet horizon, très en retrait des objectifs régionaux. Le mix énergétique sera constitué à l'horizon 2050 d'une part de production électrique de 40 % et d'une part de chaleur de 60 %. La stratégie intègre un développement de toutes les filières de production, sans exclusion.

Afin de se rapprocher de l'objectif régional 100 % renouvelable porté par le SRADDET, il est attendu une approche plus ambitieuse de réduction des consommations énergétiques des secteurs du résidentiel et du transport, agissant de fait également sur la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Concernant les émissions de polluants atmosphériques à effet sanitaire, il est attendu un détail présentant les baisses escomptées par polluants atmosphériques, notamment au regard des composés

organiques volatiles (COV) et d'ammoniac (NH3) très présents sur le territoire, ainsi qu'une analyse de la trajectoire recherchée en relation au Plan de Réduction des Émissions de Polluants atmosphériques à l'horizon 2030 (PREPA) servant de référence au SRADDET.

Programme d'actions

Le programme d'actions 2022-2027 a pour objectif d'initier des actions pour engager l'ensemble des 3 territoires du Pays dans la transition. En ce sens, une partie des actions se concentre sur l'acquisition de connaissance et sur un approfondissement de certains sujets. Le pays s'affirme également dans une mission de coordination-animation pour mobiliser les acteurs qui font le territoire. Ce positionnement témoigne d'une réelle expérience et expertise en matière d'animation territoriale et transversale et constitue une vraie plus-value dans la mise en œuvre à venir des actions.

Construit autour de 47 fiches actions réparties en 6 axes, ce programme paraît répondre aux problématiques du territoire et être adapté aux enjeux locaux puisqu'il explore pour chaque action, des sous actions et les étapes à mener pour atteindre l'objectif recherché. La partie « contexte et la description de l'action » est bien argumentée, donnant du sens pour le lecteur. Afin de renforcer l'efficacité de l'action, il importe de clarifier le service référent en charge de coordonner sa mise en œuvre, et de lui associer des objectifs quantifiés, territorialisés par communauté de communes le cas échéant. L'implication de l'ADEME comme accompagnateur ou financeur de certaines actions (réseaux de chaleur, chaleur fatale, mobilité...) sera à rechercher.

Dans le secteur résidentiel-tertiaire, le programme développe les dispositifs d'accompagnement et d'animation de la filière du bâtiment pour accompagner les acteurs dans la rénovation énergétique, en s'appuyant sur deux leviers structurants que sont la création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique et deux conseillers en énergie partagée (CEP). Il vise par ailleurs le maintien des dynamiques sur les bâtiments publics et logements sociaux et la rénovation de l'éclairage public. Afin d'encourager le développement des Enr par les particuliers, il paraîtrait pertinent d'associer cet objectif à l'action 24.

L'action 19 traite du changement des systèmes de chauffage non performants ou fortement émetteurs pour les bâtiments publics, et en particulier les chaudières au fioul. Cette énergie, très présente sur l'ensemble des communes, pourrait faire l'objet, en lien avec l'action 24, d'une sous-action ciblée de sensibilisation pour inciter les propriétaires à remplacer ces équipements peu vertueux.

En matière d'énergies renouvelables, le plan d'action met l'accent sur l'élaboration, à compter de 2023, d'une programmation énergétique à l'échelle du territoire en 2023. Afin d'inscrire l'action 13 dans une dimension pré-opérationnelle, je vous invite à en revoir l'intitulé et à anticiper son calendrier de réalisation. Un engagement important est par ailleurs à souligner s'agissant de l'accompagnement des particuliers et élus pour améliorer l'acceptabilité des EnR et de l'animation et la formation visant à développer les compétences des professionnels.

La valorisation et la gestion du bois énergie est absente du programme, même si dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT) ENR, des projets sont recherchés utilisant le bois énergie. L'objectif de réduction des émissions de particules fines PM2,5 liées au chauffage bois est devenu un enjeu national fort, renforcé par la publication des nouvelles valeurs guide OMS. Le territoire pourrait se faire écho du plan d'action national publié cet été en complétant le programme par une fiche dédiée par de la sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'approvisionnement et l'utilisation du bois et la promotion d'installation d'équipements de chauffage au bois-énergie individuels performants.

Concernant l'organisation de la gestion des déchets verts portée par l'action 41, l'ADEME a édité un guide « Alternatives au brûlage des déchets verts » pour favoriser l'usage des techniques alternatives permettant d'une part de traiter les déchets des jardins à la parcelle, de limiter le dépôt et le ramassage des déchets dans les points de collecte et de contribuer à supprimer le brûlage qui reste prohibé. Ce guide est à valoriser dans la fiche action.

Dans le domaine des transports, l'action 1 identifie le besoin de développer le télétravail et des espaces de co-working. Elle identifie des difficultés pour certains de pouvoir télétravailler chez eux pour des raisons techniques ou autres. Il pourrait être intéressant d'y intégrer un diagnostic de la couverture téléphonique et internet du territoire afin de pouvoir construire les infrastructures et les réseaux

nécessaires au déploiement de ces modalités de travail ainsi que l'extension du dispositif dans les administrations (en période de risque par exemple). L'action 7 « accompagner le déploiement d'une offre de navettes vers les zones d'activités » peut apporter une réponse à la problématique des déplacements domicile-travail. La construction de plans de Mobilité employeur (ou Inter-Employeurs, regroupant plusieurs entreprises d'un même site) pourrait faire l'objet d'une sous-action. Enfin, la Loi Orientation des Mobilités et la loi Climat et Résilience ont imposé puis renforcé les critères de verdissement des flottes des collectivités. La déclinaison chiffrée de ces objectifs pourrait être inscrite à l'action 12 « Favoriser l'achat de véhicules électriques par les collectivités ».

Le projet de plan développe des actions d'adaptation au changement climatique. La prise en compte des enjeux de l'eau distingués dans le diagnostic se traduit par l'orientation n°5 « préserver et valoriser les ressources locales en renforçant la séquestration carbone » qui participe d'améliorations en interaction avec l'eau et les milieux aquatiques. La question de l'économie de l'eau, si elle est abordée au travers d'actions dédiées, n'est pas envisagée pour être portée (via le caractère prescriptif éventuel des actions) dans les documents d'urbanisme, et de fait a une faible portée dans le plan vis-à-vis de la pression quantitative et la diminution attendue de la ressource disponible.

Concernant la préservation qualitative de la ressource et des milieux récepteurs, la question des effluents des stations d'épuration avec des milieux récepteurs à la capacité de dilution moindre aurait mérité d'être considérée, de même que la restauration des installations d'assainissement non collectives qui dysfonctionnent. Concernant la gestion des eaux pluviales, il pourrait être promu une politique d'aménagement systématique des bassins versants employant les techniques de l'ingénierie écologique et destinée à favoriser sur le territoire le ralentissement des écoulements, le maintien et le stockage de l'eau (haies, sols, biomasse aérienne...)

L'adaptation au changement climatique et les menaces qui pèsent sur le territoire sont traitées dans le programme d'action avec une focale importante sur les enjeux agricoles. Sur le volet renforcement de la séquestration carbone, il pourrait être opportun d'intégrer un rôle de promotion/impulsion autour d'un dispositif comme le Label Bas Carbone, qui favorise la valorisation de démarches de stockage carbone sur certains programmes agricoles ou forestiers notamment.

Dispositif de pilotage et suivi-évaluation

Le dispositif de suivi et d'évaluation est présenté page 26 dans le document stratégique. Cependant, les informations sont trop générales pour apprécier le dispositif mis en place. C'est à l'action 44 qu'est fait état d'une commission Aménagement et Développement durable pour assurer le suivi du PCAET appuyé par la présence d'un chef de projet dont le poste serait pérennisé ainsi que des référents au sein des communautés de communes. Il s'avérerait utile de présenter plus précisément la gouvernance et le dispositif retenu pour impulser, coordonner et suivre l'action auprès des pilotes et partenaires pour les 6 ans à venir.

